

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 144 (1999)
Heft: 6-7

Vorwort: Cohésion nationale et volonté de défense en temps de paix
Autor: Weck, Hervé de

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOMMAIRE ■

Juin-juillet 1999

	Pages
Editorial	
■ Cohésion nationale et volonté de défense en temps de paix	3
Analyse	
■ 1998, année des bicentennaires et jubilé constitutionnels	6
■ Etat des lieux	9
Situation politico-militaire	
■ L'Europe et la Suisse face aux menaces (2)	13
Politique de défense	
■ Balayer l'initiative visant à la réduction des dépenses militaires	20
Armement	
■ Programme d'armement 1999	22
Dossier « Balkans »	
■ Tensions à la frontière albanaise du Kosovo	25
Armées étrangères	
■ L'avenir des réserves en France	32
Histoire	
■ Pacte de Varsovie	35
■ La « Ville-lumière » sort de l'ombre !	38
Musées	
■ Les forts du massif alpin devenus musées	42
Nouvelles brèves	44
Revue des revues	47
SSO: comité central	I-II
RMS-Défense Vaud	III-VI

Cohésion nationale et volonté de défense en temps de paix

Dans un récent essai, Eric Werner¹ rappelle un principe bien oublié dans nos démocraties postindustrielles : « La collectivité n'existe comme telle que parce qu'elle est confrontée à une autre collectivité, à une collectivité antagoniste. C'est cette autre collectivité qui la fait accéder à l'être, mais aussi l'y maintient. Il ne faut donc pas se réjouir trop vite lorsqu'on entend dire que la collectivité n'aurait plus d'ennemi à combattre. »

En soi, c'est évidemment une bonne nouvelle. On peut diminuer les dépenses militaires, transformer le ministère de la défense en ministère des sports. Seulement, il y a une contrepartie. Plus d'ennemi à combattre certes, mais comme l'ennemi est le ciment même de la collectivité, sa disparition ne saurait rester sans effet sur la cohésion interne de la collectivité. Elle équivaut forcément à une remise en cause de cette cohésion. (...) On assiste à la multiplication des crises internes (...). En d'autres termes, l'insécurité se déplace de la périphérie vers le centre. (...) Chacun se replie sur son particularisme propre (clan, coin de terre, chapelle, sexe, appartenance ethnique), en oubliant le lien civique le rattachant à la collectivité dans son ensemble. »

De son côté, Dominique David, professeur à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr², fait quelques réflexions fondamentales sur l'esprit de défense

ainsi que les rapports entre l'armée et la nation. Les questions qu'il se pose apparaissent d'autant plus légitimes qu'elles touchent à des sociétés civiles occidentales qui doutent de leurs références fondamentales à des forces armées désorientées par l'ampleur des réformes.

Selon la thèse la plus rebattue, mais sans doute la moins réaliste, l'esprit de défense, indéfiniment sommé de se prouver en temps de paix, produit le civisme du temps de l'affrontement, donc de la défense proprement dite face à l'adversaire. Cette conception, faussement évidente, présente un défaut majeur, celui d'inventer une séparation entre sociétés civile et militaire, ne serait-ce que parce que c'est, la plupart du temps, la seconde, convaincue d'une sorte de supériorité civique et morale, qui interroge la première sur son esprit de défense.

Historiquement, ce sont les sociétés unies, intégrées et ci-

¹ L'avant-guerre civile. Essai. Lausanne, Editions L'Age d'homme, 1998, pp. 42-43.

² Défense nationale, octobre 1998.

viques qui se défendent, pourrait-on dire, naturellement. Les sociétés divisées, doutant d'elles-mêmes, qui tentent de se légitimer par l'anathème et l'exclusion, ne se défendent pas ou mal. La production régulière de discours sur l'esprit de défense ne donne que peu d'indications sur les choix réels face aux échéances décisives. Ce qui compte, le jour venu, ce n'est pas le nombre d'engagements prospectifs sur l'ardente obligation de la défense, mais le choix d'individus libres qui repose, avant tout, sur leur conception de la société et de

ce qu'ils estiment avoir à défendre avec elle.

Pourquoi l'esprit de défense ne se manifeste-t-il plus comme à l'époque de la guerre froide? D'abord, et de toute évidence, à cause de l'effacement de la menace extérieure. Cette mutation de la situation politico-stratégique ne supprime pas la légitimité d'une défense, mais rend plus problématique la mobilisation psychologique de l'opinion. Ensuite, parce que la conscience d'appartenir à une communauté, la solidarité, ce que certains appellent le

civisme s'étiolent dangereusement. Le danger existe aujourd'hui que les sociétés occidentales – et la Suisse ne fait pas exception – deviennent un ensemble d'exclusions: des chômeurs par les actifs, des vieux par les jeunes, des citoyens par les habitants des campagnes et vice-versa, des étrangers par les porteurs du passeport national, des citoyens conscients d'être soldats par ceux qui, à cause de leur confort, ne pensent que civil.

Colonel Hervé de Weck

Le Conseil fédéral crée un organe de conduite « Sécurité »

Le Conseil fédéral a décidé de créer un organe de conduite « Sécurité » à partir de l'actuel organe de conduite de sa commission de sécurité. Parallèlement, il avalise la création du poste à temps complet de coordinateur de la coopération des services de renseignement, lequel dispose d'un bureau de détection et d'appréciation de la situation. Il s'agit d'un poste subordonné à l'organe de conduite « Sécurité » qu'il est chargé de soutenir dans l'accomplissement de ses tâches, à savoir détecter à temps les signes annonciateurs des dangers et de l'évolution de la situation dans le domaine de la sécurité, en informer le Conseil fédéral et élaborer des options d'action.

Ces mesures sont une réponse aux interventions parlementaires, faites dans le but d'obtenir une meilleure coordination des services de renseignement, et aux propositions d'un groupe de travail dirigé par le chef de la Police fédérale. Parallèlement, il s'agit d'un premier pas allant dans le sens du rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse.

Voilà qui doit permettre d'améliorer la conduite stratégique du Conseil fédéral dans le domaine de la sécurité, un domaine qui englobe celui de la sécurité intérieure en plus de la politique de sécurité stricto sensu.

L'organe de conduite « Sécurité » est subordonné à la commission de sécurité du Conseil fédéral, composée des chefs du DFAE, du DFJP et du DDPS. Il comprend des membres permanents: les principaux responsables des organes des départements concernés en premier chef par les questions de sécurité, ainsi qu'un coordinateur à temps plein de la coopération des services de renseignement. Selon les besoins, des membres non permanents peuvent être appelés à participer aux séances de l'organe, à savoir des hauts fonctionnaires des départements qui n'y figurent pas à titre permanent, des personnes de contact des cantons, voire des spécialistes de la sécurité intérieure et de la protection de la population. La présidence de l'organe de conduite Sécurité « F » est assurée, chaque année et à tour de rôle, par le secrétaire d'Etat du DFAE, par le chef de l'état-major général et par un représentant du DFJP. Le président peut demander d'être entendu directement par le Conseil fédéral.

La création de l'organe de conduite « Sécurité » permet de supprimer la conférence de situation, le conseil de la défense et l'état-major de la défense. L'organe de conduite « Sécurité » doit être mis sur pied d'ici à la fin de l'année. Dix-huit mois plus tard, il transmettra au Conseil fédéral un rapport sur les expériences enregistrées suite à la restructuration dans l'administration; sur cette base, des adaptations nécessaires pourront être effectuées.

La création d'un poste de coordinateur « renseignement » et d'un bureau de détection et d'appréciation de la situation chargé de le soutenir doit permettre de procéder, à temps, de manière ciblée et complète, à la saisie, à l'intégration et à la diffusion dans l'administration fédérale des informations disponibles et d'assurer leur exploitation en vue d'anticiper les événements et d'en avertir suffisamment tôt les organes dirigeants.